Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251017-BC2025-182-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/10/2025
Publication : 17/10/2025

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 06 OCTOBRE 2025

DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES TRANSITIONS

Adhésion de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux à l'association nationale des collectivités territoriales et de leurs partenaires pour la gestion de l'énergie, des déchets, de l'eau et de l'assainissement, de la propreté, en faveur de la transition écologique et de la protection du climat (AMORCE)

Rapporteur : Damien STÉPHO

N°BC2025-182

Nombre de membres en exercice	24
Nombre de présents	17
Nombre de pouvoirs	1
Votants	18
Secrétaire de séance : **Damien STÉPHO**	

L'an 2025, le 06 octobre à 18 heures 30, le bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 30 septembre 2025, s'est réuni à Dreux, sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient présent(e)s :
Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS), Pierre-Frédéric BILLET (DREUX), Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE), Damien STEPHO (VERNOUILLET), Loïc BARBIER (BREZOLLES), Pascal LEPETIT (OULINS), Sébastien LEROUX (DREUX), Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS), Pierre LEPORTIER (EZY-SUR-EURE), Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS), Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY), Christine RENAUX-MARECHAL (ECLUZELLES), Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS), Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE), Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRULE), Pierre SANIER (BU), Christian BOUCHER (CHERISY).

Étaient absent(e)s excusé(e)s :
Talal ABDELKADER (DREUX), Caroline VABRE (DREUX), Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS), Nathalie MILWARD (ROUVRES), Sylvie HENAUX (IVRY-LA-BATAILLE), Jean BARTIER (GARNAY), Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251017-BC2025-182-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/10/2025
Publication : 17/10/2025

Pouvoir(s) :
Monsieur Talal ABDELKADER (DREUX) donne pouvoir à Monsieur Pierre-Frédéric BILLET (DREUX).

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut valablement délibérer.

Il a été exposé,

AMORCE est une association nationale régie par la loi de 1901, à but non lucratif et d'intérêt général. Elle accompagne les collectivités territoriales, les associations et les entreprises et regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les syndicats d'économie mixte, les départements, les régions ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, d'eau et d'assainissement, de réseaux de chaleur ou d'énergie.
Elle a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets.

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux est adhérente de l'association depuis 2015 pour la compétence « déchets ménagers ». Ces dix années d'adhésion ont confirmé la pertinence des travaux de ce réseau en appui des réflexions et des actions de la collectivité.
C'est pourquoi, avec le déploiement du réseau de chaleur urbain sur les quartiers des Bâtes et de la Tabellionne et dans la perspective du futur réseau communautaire à proximité de l'hôpital de Dreux, il apparaît désormais opportun d'adhérer à la compétence « Énergie et Réseaux de chaleur et de froid » de l'association afin de bénéficier de son expérience dans ces domaines.

La cotisation complémentaire annuelle pour la compétence « Énergie et Réseaux de chaleur et de froid » est calculée par application du taux de 0,0086 € au nombre total d'habitants de l'agglomération.
La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux compte 117 534 habitants (donnée INSEE au 1er janvier 2024). Sur cette base, la cotisation annuelle pour l'année 2025 s'élève donc à 1 011 €. Il est à noter que lorsque l'adhésion a lieu après le 1er juillet, le montant de la cotisation due est réduit de 50% pour l'année en cours, soit un montant de cotisation à 505,50 € pour l'année 2025.

***VU** le 16° de la délibération n° 2021-75 du conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation du conseil communautaire au bureau communautaire pour adhérer aux associations loi de 1901,*
***VU** les statuts de l'association nationale des collectivités territoriales et de leurs partenaires pour la gestion de l'énergie, des déchets, de l'eau et de l'assainissement, de la propreté, en faveur de la transition écologique et de la protection du climat (AMORCE) approuvés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 octobre 2022,*
***VU** les modalités d'adhésion à l'association AMORCE.*

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'adhésion de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux à l'association nationale des collectivités territoriales et de leurs partenaires pour la gestion de l'énergie, des déchets, de l'eau et de l'assainissement, de la propreté, en faveur de la transition écologique et de la protection du climat (AMORCE) au titre de la compétence « Énergie et Réseaux de chaleur et de froid » pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre 2025 puis renouvelable annuellement par tacite reconduction.

ARTICLE 2 : AUTORISE le paiement de la cotisation annuelle, au prorata de l'année, pour un montant de 505,50 € pour 2025.

ARTICLE 3 : DÉSIGNE Monsieur Damien STÉPHO pour représenter la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au titre de cette adhésion.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251017-BC2025-182-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/10/2025
Publication : 17/10/2025

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion et, notamment, à régler chaque année la cotisation qui sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice concernée.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Acte publié électroniquement et mis en ligne sur le site internet de la collectivité : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.	**POUR EXTRAIT CONFORME** **Dreux, le** **Gérard SOURISSEAU** **Président** **Damien STÉPHO** **Secrétaire de séance**